

Réglementation Stage Initial Initiateur 2022 Codep68



Sommaire

- **Responsabilité**
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

- Intro : l'initiateur
- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- Le certificat médical
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info?



INTRO

L'initiateur :

- Enseignant
- Directeur de plongée
- Encadrant



INTRO

L'initiateur :

- Enseignant E1 (6m) ou E2 (20m)
- Directeur de plongée en piscine (6m)
- Encadrant E1 (6m) ou E2 = GP (40m)

→ Responsabilités importantes



D'après le MFT le E1

L'initiateur possède les compétences générales suivantes :

- Connaître le cadre réglementaire de l'activité
- Concevoir, réaliser et évaluer un acte d'enseignement
- Organiser et sécuriser l'activité
- Organiser un cursus de formation Niveau 1

En plus des prérogatives définies par le Code du Sport :

• L'initiateur E1 peut :

- Être Directeur de Plongée, surveiller et organiser des séances en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres.
- Enseigner, sauf avis contraire du Président du club, la plongée au sein d'un club, du débutant au plongeur Niveau 2 dans l'espace 0 - 6 mètres en milieu artificiel comme en milieu naturel.
- Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le Directeur de Plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (*encadrant E3*).
- Valider les compétences du diplôme de plongeur Niveau 1 en milieu artificiel. La délivrance de ce diplôme se fait sous la signature du Président de club. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte Initiateur E1.



Remarque : un stagiaire Initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement, le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.

D'après le MFT le E2

En plus des prérogatives définies par le Code du Sport :

• L'initiateur E2 peut :

— Être Directeur de Plongée, surveiller et organiser des séances en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres.

— Enseigner, sauf avis contraire du Président du club, la plongée au sein d'un club, dans l'espace 0 - 20 mètres (*jusqu'au Guide de Palanquée – Niveau 4*), sous la direction, au minimum, d'un moniteur E3 licencié.

— Valider les compétences des diplômes du Niveau 1 et du Niveau 2. La délivrance de ces diplômes se fait sous la signature du Président de club pour le Niveau 1, et du Président

de club et d'un moniteur E3 minimum pour le Niveau 2.

— Valider les plongées qu'il a encadrées. Le numéro figurant sur son tampon doit être

le numéro figurant sur sa carte initiateur E2 / moniteur 1 Etoile CMAS (*dernière suite de*

chiffres) Exemple : FRA/F00/11/02/041279/58/22/0000000**9842** : N° à retenir en gras.

Remarque : un stagiaire Initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement, le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.



Responsabilité

Responsabilité civile

VS

Responsabilité pénale



Responsabilité civile

La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages (ou préjudices) causés à autrui

➤ Il faut qu'il y ait une faute, un préjudice (moral, physique ou financier) et un lien de causalité entre la faute et le préjudice

➤ Elle est assurable

Exemple : un plongeur écrase l'ordinateur d'un autre plongeur...

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Responsabilité pénale

- **C'est l'obligation de répondre de ses actes en cas d'infraction à une loi ou à un règlement et de subir la peine prévue par le texte qui la réprime**
 - **Notion de mise en danger délibéré d'autrui : ce délit peut être sanctionné sans qu'aucun préjudice n'ait été constaté**
 - Non assurable
- *Exemple : un GP emmène un N1 à 30 mètres...*

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Notions d'obligations

Obligations de moyens :

- Tout mettre en œuvre pour prévenir un accident et de disposer des moyens nécessaires pour y faire face le cas échéant.
 - Organisation de la plongée
 - Matériel de secours
 - ...

Obligations de résultats :

- Obligation d'atteindre le résultat.
Ex: un patron de bateau devant emmener des plongeurs d'un point à un autre.

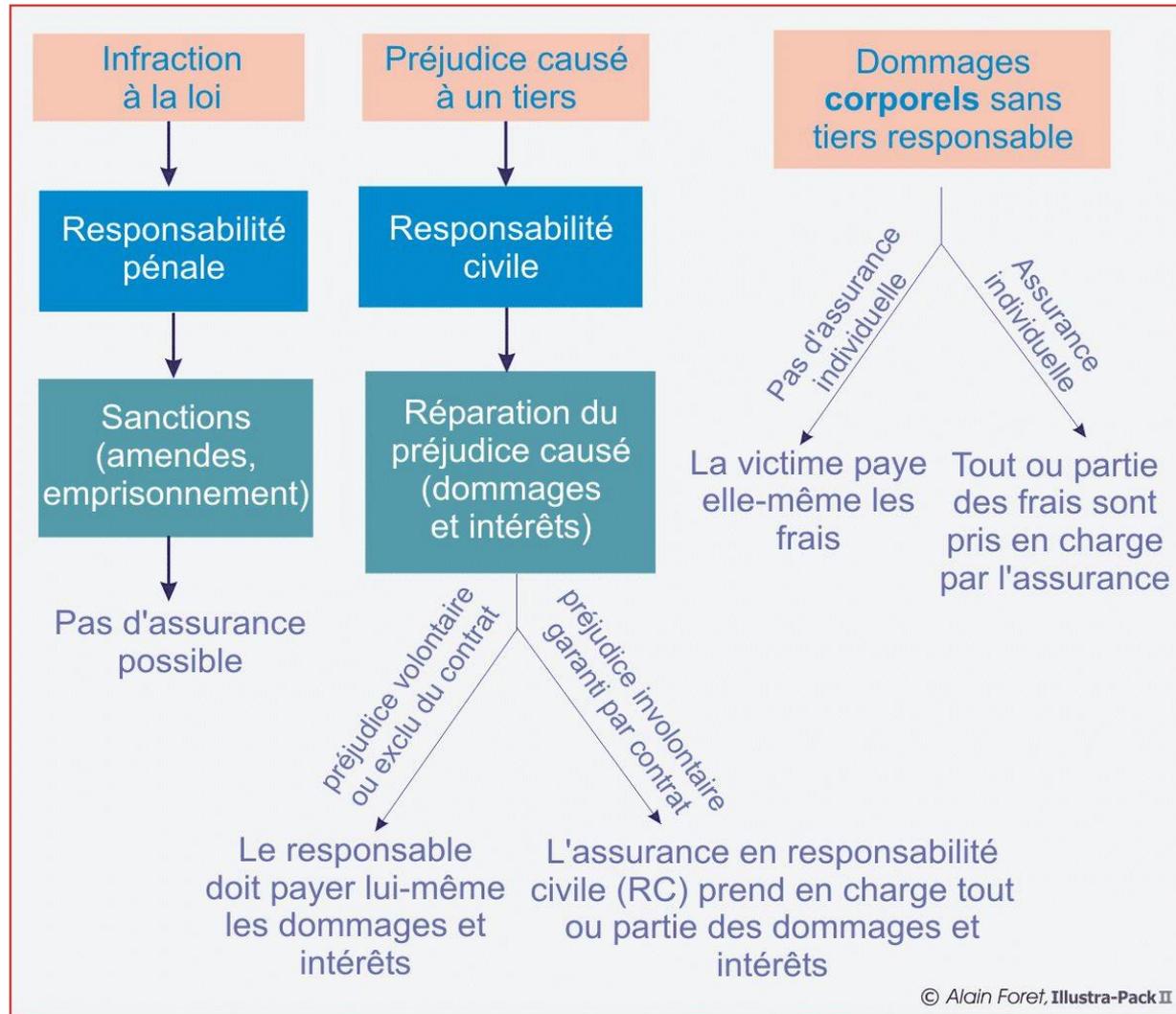
- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Synthèse

	CIVIL	PENAL
Fait générateur	Préjudice	Infraction à la loi
Plaignant	Personne physique ou morale	Etat
Sanction	Dommage et intérêts	Amende, prison
Assurance	Oui	Non



Assurance et Responsabilité



Assurance et Obligations

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

- Assurance en responsabilité civile
 - Couvre les dommages causés à un tiers
 - Elle est incluse dans la licence FFESSM
- **Exclusions**
 - Dommages personnels
 - Traitements médicaux (à l'étranger)
 - Rapatriement
 - Frais de recherches
 - Matériel personnel...



Assurance et Obligations

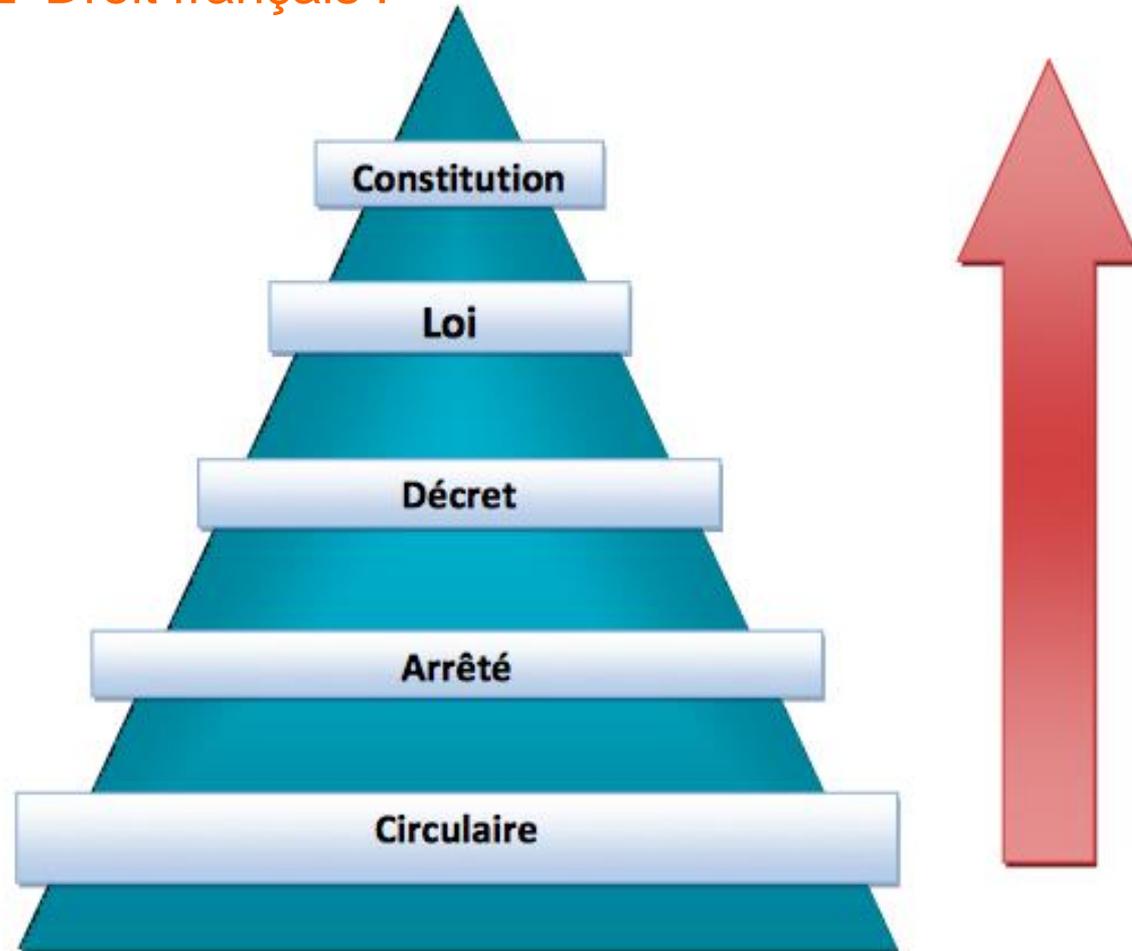
- Responsabilité
 - Assurance
 - Code du sport
 - Réglementation des piscines
 - EPI
 - Matériel sous pression
 - FFESSM
 - Autres organismes
 - Où trouver l'info
-
- Assurance Individuelles complémentaires
 - Le club a une obligation d'information
 - Cette assurance prend en charge les dommages personnel en fonction du niveau d'assurance souscris :
Ex. avec Lafont : Loisir 1 - Loisir 2 – Loisir 3
 - Elle est facultative mais vivement conseillée si vous plongez à l'étranger (Kurzel, Mer Rouge...)
Certaines autres assurances peuvent également offrir ces garanties, à vérifier... Assurances maison, professionnelle, DAN...



Procédure de déclaration : dans les 5 jours, accord préalable...

Hiérarchisation des textes / réglementation

□ Droit français :



□ Réglementation :

Europe > France > Fédéral > Club

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Le code du sport

Nouveau code du sport paru le 5 janvier 2012

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 5 janvier 2012 modifiant les dispositions réglementaires (Arrêtés) du code du sport

NOR : SPOV1201237A

modifié le 6 avril 2012

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 6 avril 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires (Arrêtés) du code du sport relatives à la plongée subaquatique

NOR : SPOV1210264A

... et nouvelle modification le 7 novembre 2023 :
→ Concerne l'âge d'accession à l'autonomie !



- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Le code du sport

Texte de règlement de la pratique

- S'applique à tous les établissements d'Activités Physique et Sportive (APS).
- Dispositions regroupant la plongée à l'air, à l'oxygène et aux mélanges autres que l'air.
- Exclusions : plongée archéologique, souterraine, parcours balisés et orientation subaquatique.
- Une nouvelle notion d'aptitude permet d'accueillir tout type de plongeur, étranger ou d'un autre système.

- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Le code du sport

Le Code du Sport définit notamment :

- le directeur de plongée
- le guide de palanquée
- les espaces d'évolution
- les aptitudes des plongeurs et leurs prérogatives
- l'équipement des plongeurs
- le matériel d'assistance et de secours



Le code du sport

Pour les aptitudes deux filières d'accès aux espaces d'évolution à l'air :

- PE – Encadré
- PA - Autonome

Elles sont prises en compte comme suit :

- Le plongeur justifie auprès du DP de ses aptitudes, sur la base de ses qualifications et/ou de son expérience (brevets, carnet de plongées)
- En l'absence de justification, le DP évalue les aptitudes au cours d'une ou plusieurs plongées
- Les aptitudes déterminent :
 - La nécessité ou non d'un GP (PE, PA)
 - L'espace d'évolution



Le code du sport

Le Directeur de Plongée

- Responsable de la sortie, présent sur le site
 - Organise l'activité
 - Fixe les caractéristiques
 - S'assure du respect des règles
 - Responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité et du déclenchement des secours
 - Établit une fiche de sécurité (feuille de palanquées)

Plongée à l'air	Milieu Artificiel	Milieu Naturel Explo	Milieu Naturel Enseignement
Qualification minimale	E1	P5	E3

< 6m

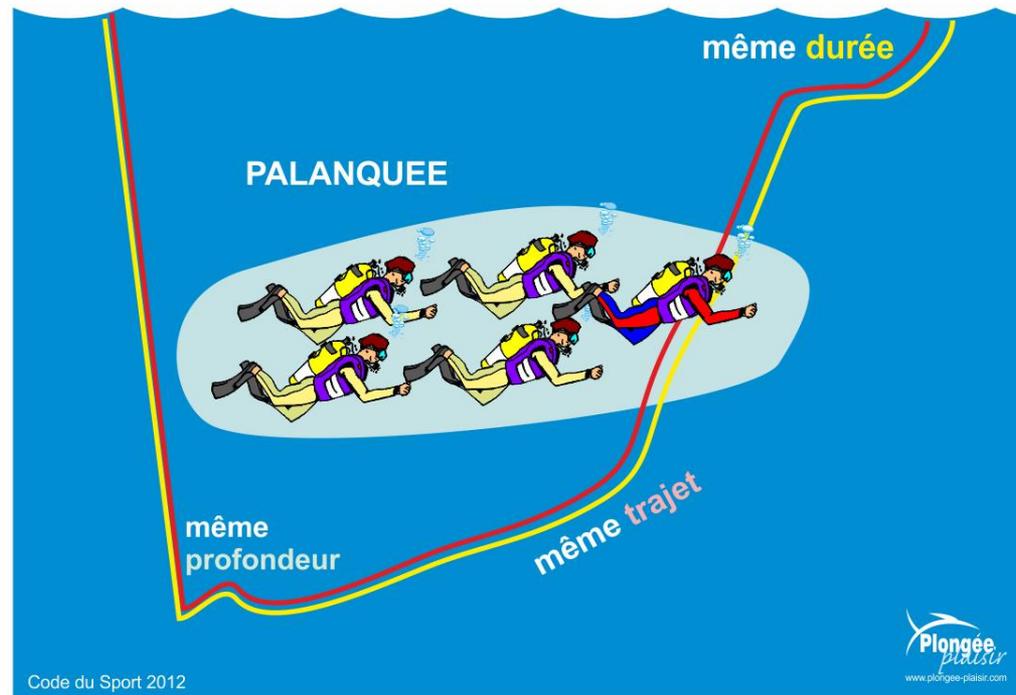


Le code du sport

Notion de Palanquée

Ensemble

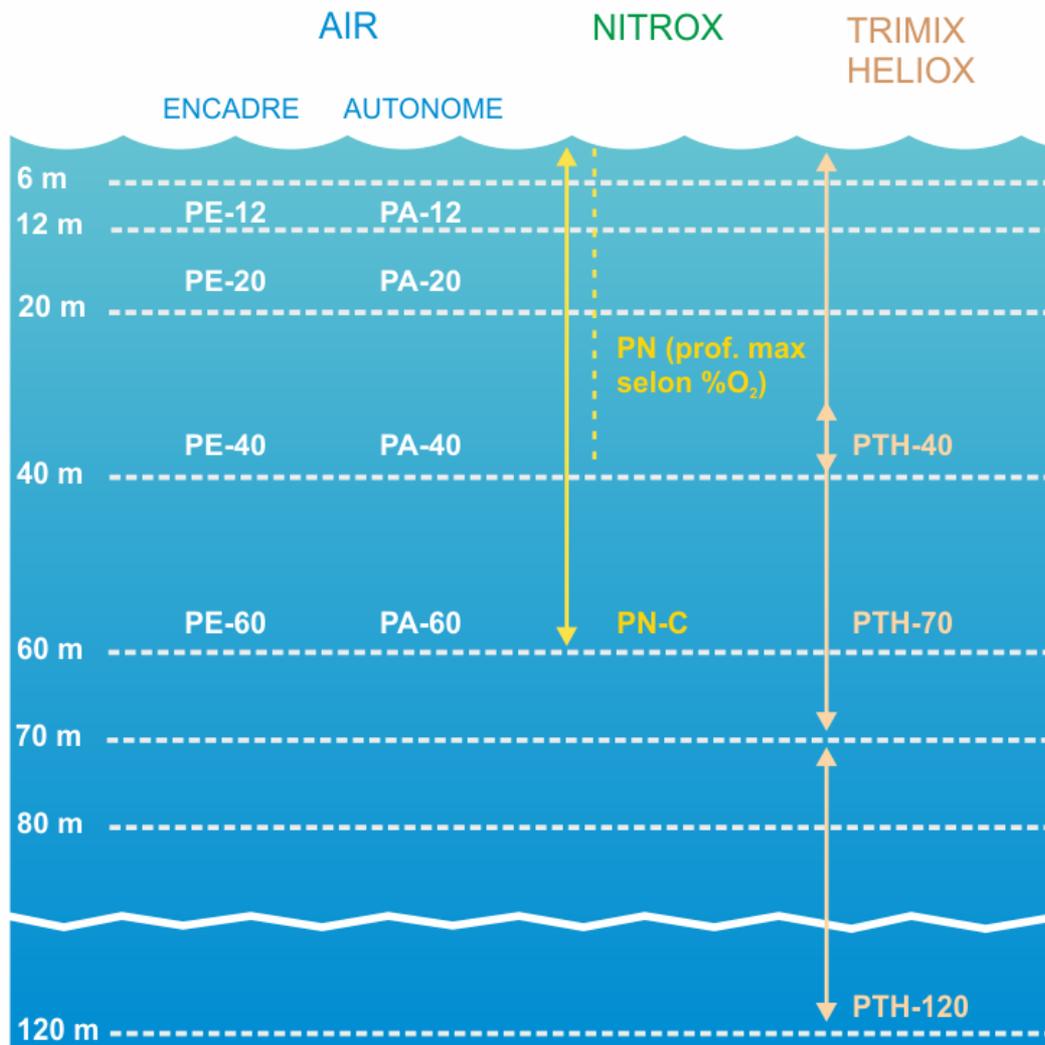
- Même **profondeur**
- Même **trajet**
- Même **durée**



Le code du sport



ESPACES D'EVOLUTION ET APTITUDES



Le code du sport

- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Prérogatives d'encadrement en exploration :

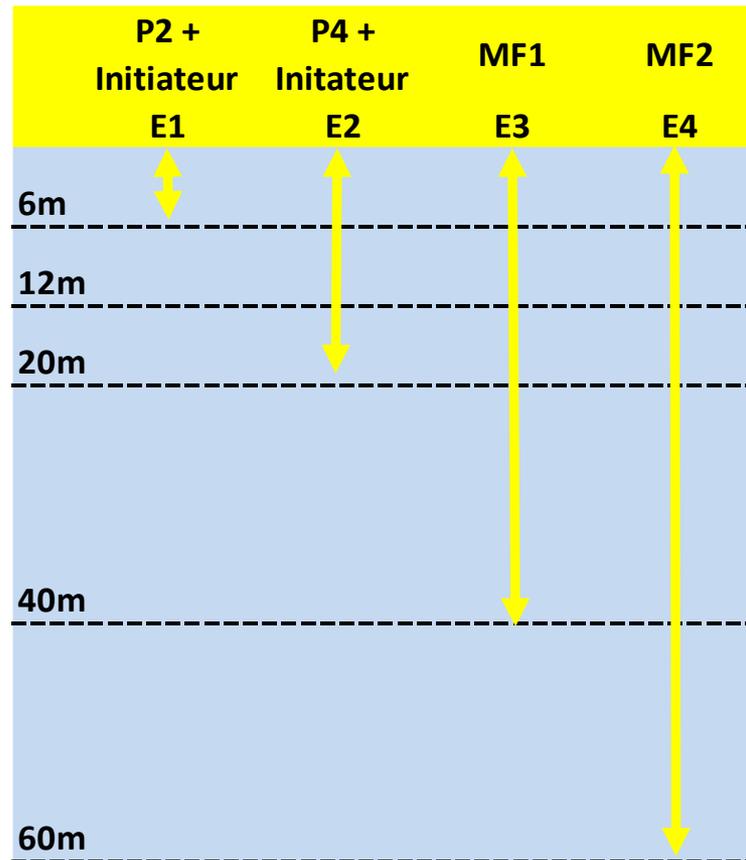
Espaces dévolution	Aptitudes minimum Plongeurs encadrés	Effectif maximum (encadrant non compris)	Compétence mini encadrant
0 - 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4
0 - 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4
0 - 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4
0 - 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4
0 - 60 mètres	PE-60	4	E4

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire minimum GP ou P4



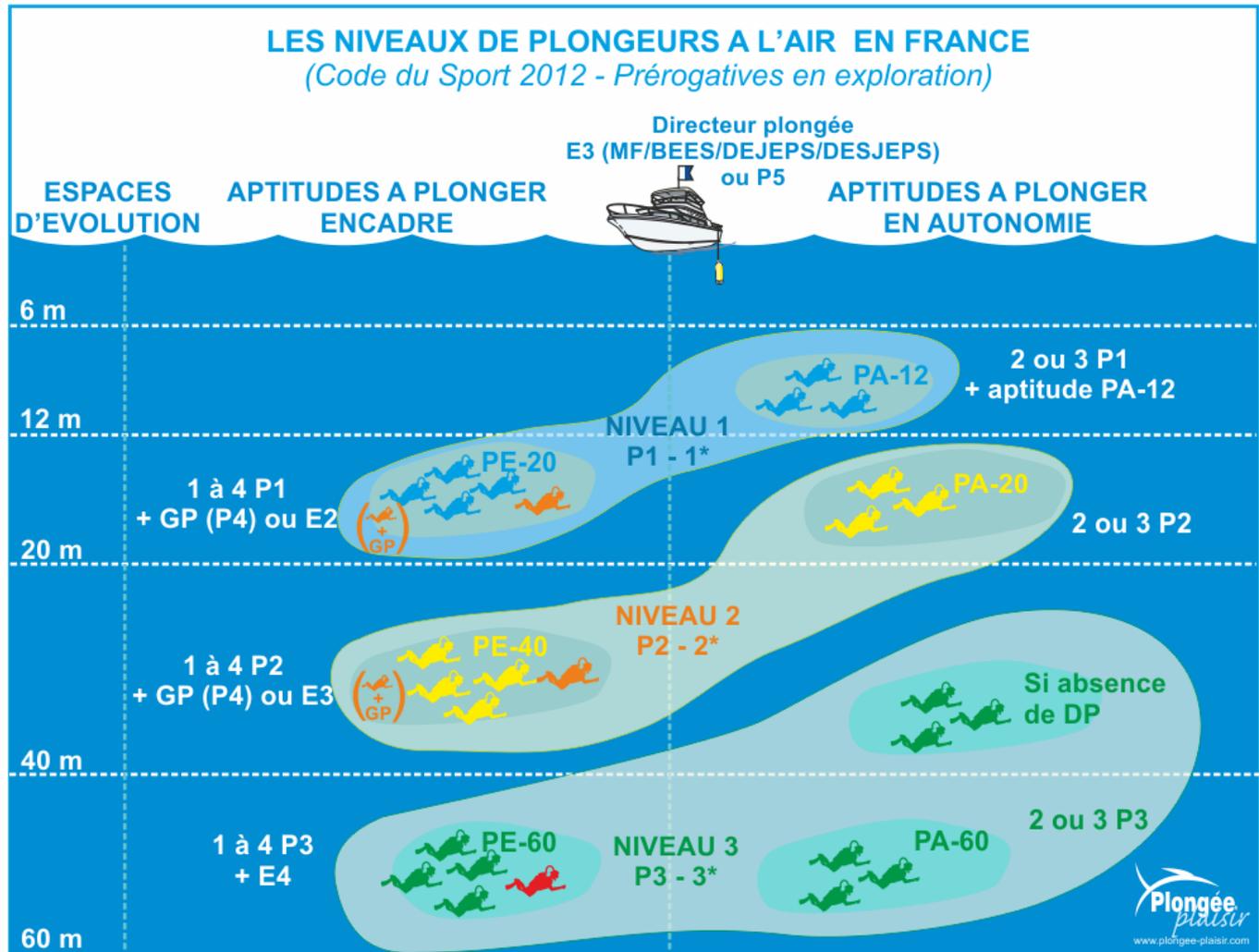
Le code du sport - Enseignement

Les prérogatives en enseignement



Le code du sport - Exploration

- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Le code du sport - Modif du 07/11/2022

➤ L'arrêté du 7 novembre 2022 modifiant l'article A.322-88 du Code du sport est paru au JO le 25 novembre 2022

Ainsi pour le **PA 12 et PA20**, le mot "majeur" est remplacé par les mots "**âgés d'au moins 16 ans**"

Et pour le **PA40**, le mot "majeur" est remplacé par les mots "**âgés d'au moins 17 ans**"

Attention !

Contradiction apparente avec l'article A.322-73 dans lequel est écrit depuis 2012 « Les plongeurs mineurs ne sont pas autorisés à évoluer en autonomie ».

L'article 322-73 est un cadre général. Il ne remet pas en cause la modification toute récente de l'article 322-88 qui est un cadre dérogatoire pour deux situations particulières (16 ans alinéa 1 et 2 - 17 ans alinéa 3), avec la notion conservée que **c'est sur décision du DP que l'autorisation est faite**

- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Le code du sport

Pour les aptitudes deux filières d'accès aux espaces d'évolution à l'air :

- PE – Encadré
- PA - Autonome

Elles sont prises en compte comme suit :

- Le plongeur justifie auprès du DP de ses aptitudes, sur la base de ses qualifications et/ou de son expérience (brevets, carnet de plongées)
- En l'absence de justification, le DP évalue les aptitudes au cours d'une ou plusieurs plongées
- Les aptitudes déterminent :
 - La nécessité ou non d'un GP (PE, PA)
 - L'espace d'évolution



Le code du sport

L'équipement du plongeur

- Pour chaque bouteille ou ensembles de bouteilles, un moyen d'indiquer la pression pendant la plongée.
- En milieu naturel
 - Système gonflable (SGS) lui permettant de regagner la surface et s'y maintenir
- En milieu naturel au-delà de 20M (encadré et autonome)
 - Equipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout (Un 1^{er} étage + deux 2^{ème} étage)
 - Equipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.
- En milieu naturel pour un encadrant
 - Système gonflable (SGS) lui permettant de regagner la surface et s'y maintenir
 - Un équipement de plongée avec 2 sorties indépendantes et 2 détendeurs complets
 - Equipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
- En milieu naturel pour chaque palanquée
 - Parachute de palier



Le code du sport

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



MATERIEL DE SECURITE

Présentation schématique

Code du Sport 2012

- 
1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)
- 
2 Eau douce potable
- 
3 BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration
- 
4 Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement
- 
5 Couverture isothermique
- 
6 Fiches d'évacuation de plongeur
- 
7 Plan de secours
- 
8 Bouteille de secours
- 
9 Moyen de rappel des plongeurs
- 
12 Pavillon Alpha
Nuit : R/B/R
- 
14 trousse de secours
- 
10 Tablette de notation immergeable
- 
11 Un jeu de tables de décompression
- 
13 Fiche de sécurité
- 
16 VHF : Canal 16
Pompiers, SAMU
SS ...
70
15



Plongée plaisir
www.plongee-plaisir.com

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- **Règlementation des piscines**
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Règlementation des piscines

- Une piscine est un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) régi par le code de la construction
- 3 risques identifiés :
 - liés aux bâtiments (principalement incendie),
 - liés aux activités (atteinte aux personnes),
 - liés au traitement de l'eau (risque chimique)
- L'établissement est classé dans une catégorie, en fonction de sa capacité d'accueil
C'est ce qui détermine les moyens à mettre en œuvre pour la sécurité incendie

Règlementation des piscines

Ce que l'initiateur directeur de plongée doit savoir :

- prendre connaissance du dispositif de secours et d'évacuation
- prendre connaissance du POSS (plan d'organisation de la sécurité et des secours) de l'établissement
Il détermine la CAT en cas d'accident sur une ou plusieurs personnes
- déterminer les moyens d'alerte (téléphone et son mode de fonctionnement)
- connaître la FMI (Fréquence Maximale Instantanée) et la faire respecter
- en cas de sinistre, mettre en œuvre et coordonner les premiers secours et gérer le reste des adhérents



Les EPI - SL

➤ EPI – SL

- Définition : **équipements de protection individuelle** destinés aux activités de sport et loisir, ou de l'encadrement d'une telle activité
- Ils sont définis par le code du sport R322-27 et listés en Annexe II-3

➤ Liste ?

- 3. Articles de protection de l'œil tels que lunettes et masques de natation et de plongée
→ **Masque de plongée**
- 9. Articles de prévention des noyades tels que les bouées destinées à la navigation de plaisance
- 10. Articles d'aide à la flottabilité tels que les maillots de bain avec flotteurs intégrés, brassards
→ **Gilets de stabilisation ?**

➤ Obligation

- Le responsable de la location ou de la mise à disposition d'un EPI-SL s'assure qu'il répond aux conditions précisées par le fabricant dans la « notice d'instruction »
- Code du travail : prévoit le suivi d'autres EPI



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- **Matériel sous pression**
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Matériel sous pression – Les Blocs

Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Version consolidée au 01 mai 2018

Identification

- Nom du constructeur
- N° de fabrication
- Nature du gaz
- Volume intérieur
- Pression de service (200bar, 230bar,...)
- Pression d'épreuve (1,5 x la pression de service)
- Date de la dernière épreuve
- Poinçon des mines (tête de cheval) ou marquage CE
- Autocollant d'inspection visuelle (le cas échéant), carte d'identité de la bouteille



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- **Matériel sous pression**
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Matériel sous pression – Les Blocs

Contrôles périodiques

Périodicité des contrôles	Bouteille régime normal	Bouteille régime dérogatoire TIV	Tampon, fitres compresseur
Inspection	12 mois		40 mois
Requalification	2 ans	6 ans	10 ans

Régime dérogatoire qui autorise, moyennant une visite annuelle par un T.I.V., à des requalifications tous les **6 ans** pour les blocs inscrits dans un club et respectant le cahier des charges.

Pour les nouvelles installations, requalification reste à 10 ans, mais première inspection à 3 ans, puis 4 ans après.

Pas de changement pour les anciennes installations.



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- **Matériel sous pression**
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Matériel sous pression – Station de gonflage

- L'exploitant* doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches.
- Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression doit être informé et compétent pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger.



* Exploitant = président de club ou gérant de SCA 35

Matériel sous pression – Station de gonflage

- Affichage :
 - Liste des personnes habilitées (Exploitant)
 - Consignes d'utilisation du compresseur (Fabricant)
 - Consignes de chargement (Exploitant)
 - Consignes d'entretien (Installateur + Exploitant)
 - Consignes particulières (Exploitant)

- Documents à tenir à disposition :
 - Manuel du compresseur (Fabricant)
 - Consignes d'utilisation du compresseur (Fabricant)
 - Cahier d'entretien (Installateur + Exploitant)
 - Cahier d'intervention (Exploitant)
 - Cahier de gonflage (Exploitant + Gonfleurs)



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

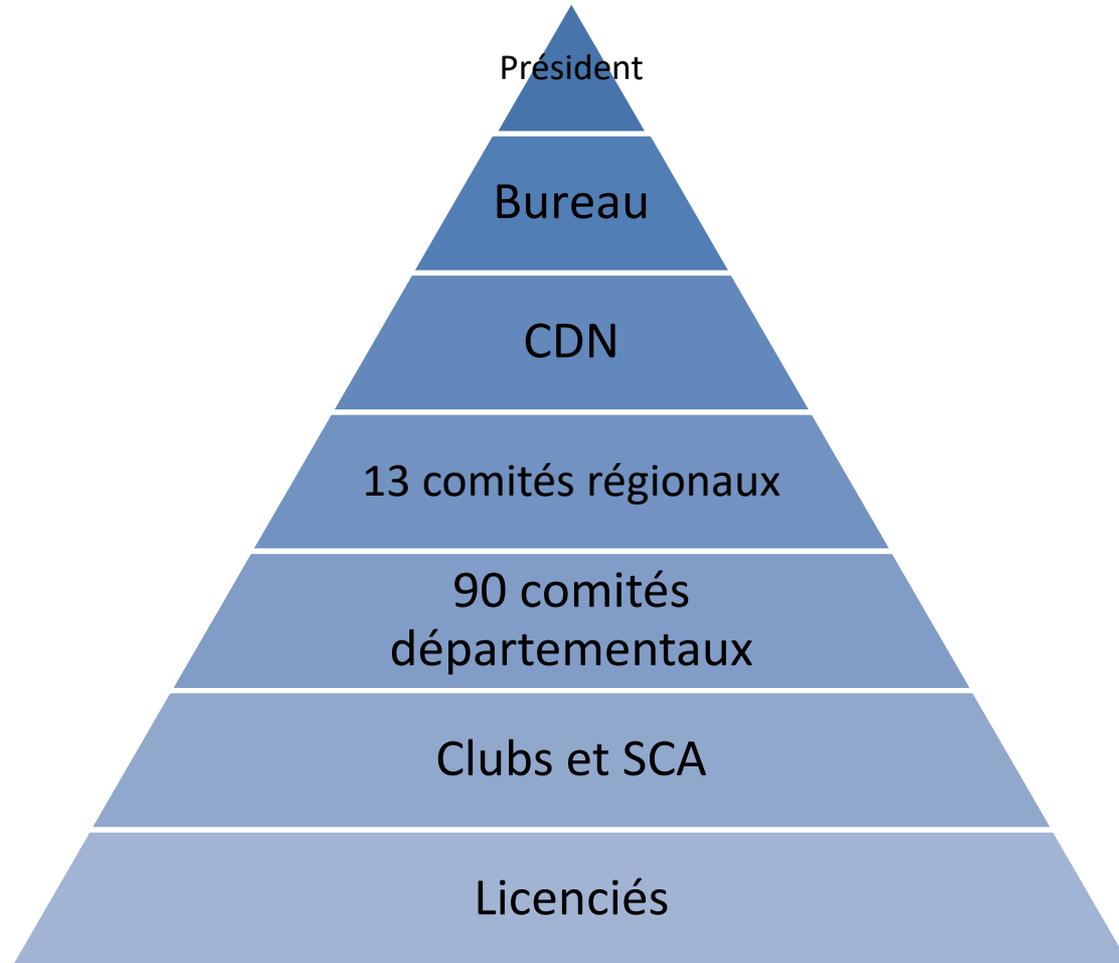
FFESSM

- ❑ La FFESSM a été créée en 1948 et a adopté le nom de **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins** en 1955.
- ❑ Elle est délégataire du ministère chargé des Sports pour les disciplines subaquatiques liées à la plongée, en tout lieu et sous toutes ses formes.
- ❑ Elle a été membre fondateur de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS). Ses diplômes ont une reconnaissance internationale.
- ❑ Les membres de la FFESSM sont les clubs associatifs et les Structures Commerciales Agréées (SCA).



FFESSM

Organisation de la FFESSM



- Frederic Di Meglio
- 10 membres :
Président adjoint
Bernard Schittly
- 20 membres
Michel Lambinet
- 2500 clubs et SCA
- 150 000 licenciés



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

FFESSM

Le comité directeur national

- Élection tous les 4 ans (une olympiade) par les présidents des clubs et représentants des SCA lors d'une AG électorale
- Election au scrutin majoritaire à un tour : la liste en tête occupe tous les postes
- Le président est la tête de liste
- Possède les pouvoirs les plus importants sauf AG et AGE
- Prends les grandes décisions (orientations politiques, budgets, validation ou non des projets des commissions)



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

FFESSM

Le bureau

- Elu par les membres du CDN
- Gère les affaires quotidiennes
- Comporte 10 membres :
 - Président FFESSM
 - Président adjoint
 - 4 vices présidents
 - 1 secrétaire général et 1 adjoint
 - 1 trésorier général et 1 adjoint



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



FFESSM

Les organismes déconcentrés

- Comités régionaux et inter-régionaux, ligues, comités départementaux
- Représentent la FFESSM et appliquent la politique fédérale au niveau (inter-) régional et départemental
- Ce sont des associations loi 1901
- Sauf en Alsace-Moselle (droit local) loi 1908 ou 1900

Ici :

- Comité régional Est (président : Bernard Schittly)
- CODEP 68 (président : moi)

FFESSM Comités régionaux

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

FFESSM

Les commissions

- Organes internes de la FFESSM chargés de gérer les activités de la fédération dans leurs domaines d'activités
- Leurs propositions doivent être validées par le CDN
- Présidents des commissions nationales : élus par les présidents des commissions régionales
- Présidents des commissions départementales ou régionales : élus par les présidents des clubs



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



FFESSM

Les commissions (15)

Sportives

- plongée en scaphandre (technique)
- nage avec palmes
- nage en eaux vives
- tir sur cible subaquatique
- hockey subaquatique
- pêche sous-marine
- plongée libre (randonnée et apnée)
- Orientation Sub
- PSP (Plongée Sportive Piscine)

De service :

- juridique
- médicale et de prévention

Culturelles

- archéologie subaquatique
- audiovisuelle
- environnement et biologie
- plongée souterraine

Lors de sa réunion du 10 et 11 octobre 2014, le comité directeur national a entériné la création d'une commission de Plongée sportive.

FFESSM – Commissions Techniques

- Missions : organiser la pratique de la plongée en scaphandre et son développement
- Répartition : par organismes déconcentrés
 - National - **CTN** :
 - Définit les contenus de formation
 - Organise examens MF2
 - Equivalences et passerelles avec des brevets étranger
 - ...
 - Régional - **CTR** :
 - Organise formations et examens MF1
 - Supervise les examens N4 et Initiateurs
 - Organise des stages...
 - ...
 - Départemental - **CTD** :
 - Organise des examens initiateurs
 - Dispense divers formations (Théorie GP, Initiateurs...)
 - Organise des séminaires, des stages...
 - ...



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



FFESSM

Le CLUB

- ❑ Le club est la cellule de « base » dans le système fédéral.
- ❑ Pour fonctionner le club doit être affilié à la FFESSM.
 - délivrance de la licence/assurance
 - possibilité de passer les différents niveaux fédéraux
 - possibilité de participer aux autres commissions
 - possibilité de participer aux compétitions
 - 8 membres au minimum
- ❑ C'est la loi de 1901 qui régit tout le système associatif français
- ❑ Principes qui caractérisent l'association loi 1901 :
 - Un but commun entre les associés (2 personnes au minimum)
 - Un but autre que de partager les bénéfices.

FFESSM

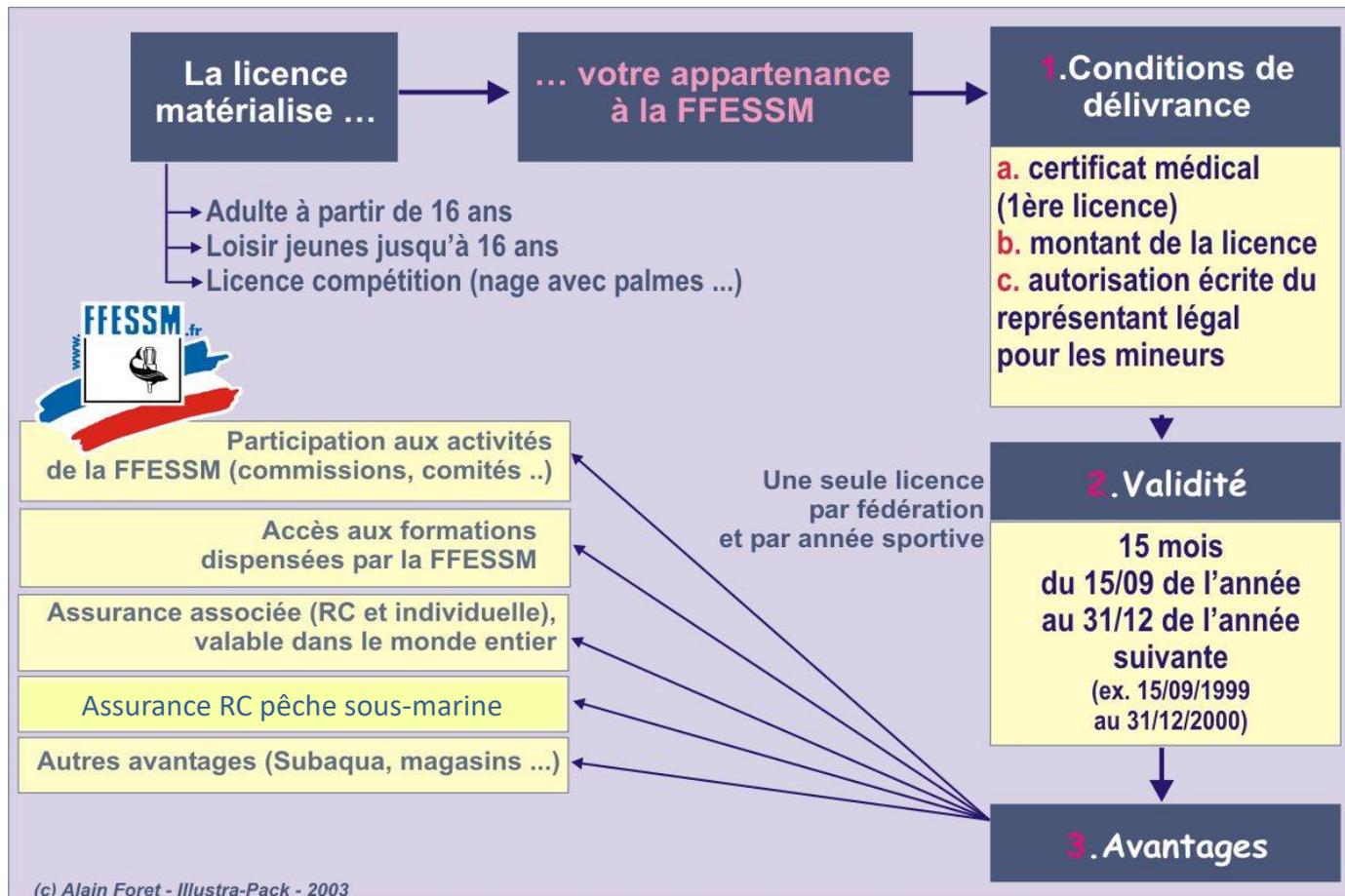
Les ATP : Autres Types de Participation

- PE12** : dès 12 ans, sans licence ni certificat médical, à l'issue de 3 séances entre 0 et 6 m avec incursion dans la zone des 12 mètres en fin de formation.
- Pack découverte** : sans licence, ni certificat médical, avec une assurance RC, destiné à la réalisation de 3 plongées encadrées dans la zone des 0-6 m.
- Pack découverte + PE12**
- Pass' Apnéiste et Pass Plongée Libre** : Pas d'âge minimum, 4 séances maximum, sans licence, ni certificat médical.
- Pass rando** : produit d'initiation sans licence, ni certificat médical préalable, qui intègre une assurance RC, destiné à accompagner la réalisation de 3 randonnées encadrées.
- Pass collectif jeunes** : produit d'initiation sans licence, ni certificat médical préalable, qui intègre une assurance RC, destiné à des groupes de mineurs, scolaires et accueils de loisirs par exemple, avec leurs accompagnants. Chaque ATP peut couvrir jusqu'à 35 personnes maximum pour le même prix. Deux formules sont proposées : à la journée (2 plongées) ou à la semaine (10 plongées).



FFESSM – La licence

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Autres organismes

Cités dans le code du sport

ANMP : Association National des Moniteurs de Plongée

FSGT : Fédération Sportive et Gymnique du Travail

UCPA : Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air

SNMP : Syndicat National des Moniteurs de Plongée

CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatique

...autres...

PADI : Professional Association of Diving Instructors

SSI : Scuba Schools International

CEDIP : Comité Européen Des Instructeurs Professionnel de plongée

NAUI : National Association of Underwater Instructors

TDI : Technical Diving International

IANTD : International Association of Nitrox and Technical Divers

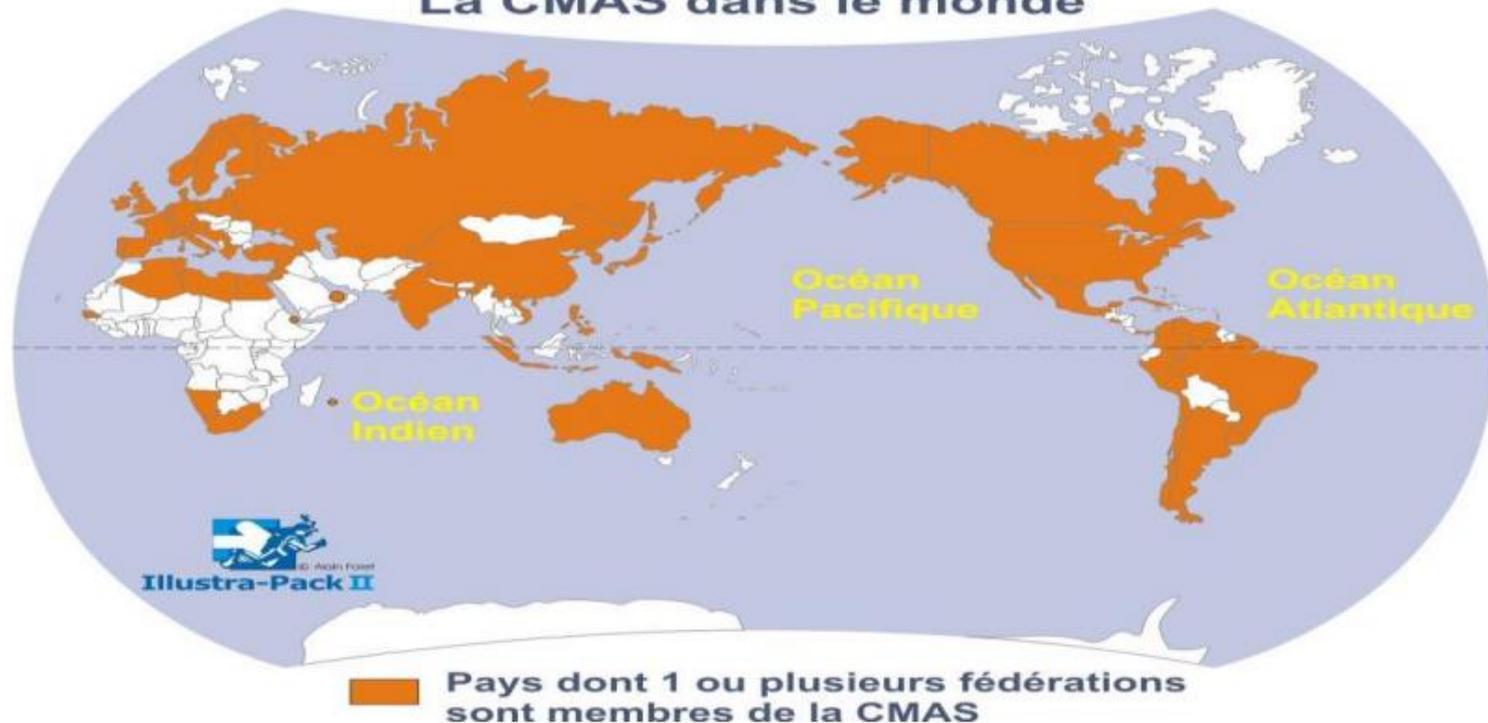
...



LA CMAS

- Elle regroupe toutes les fédérations nationales ou organisations nationales de plus de 100 pays.
- Elle représente plus de 4 millions de plongeurs
- Son siège social est à Rome et ne poursuit aucun but lucratif
- La FFESSM est membre fondateur de la CMAS

La CMAS dans le monde



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- **Autres organismes**
- Où trouver l'info



PADI

PADI : Professional Association of Diving Instructors

- créée aux Etats-Unis en 1966, membre de la CMAS jusqu'en 1980
- très présente dans les pays à dominante anglo-saxonne et asiatique
- rayonne dans le monde entier avec 180 pays où l'organisation est reconnue.

Les brevets de plongeur PADI sont :

- Scuba Diver
- Open Water Diver
- Advanced Open Water Diver
- Rescue Diver
- Dive Master

Pour chaque brevet, plus de 25 spécialités sont proposées :

- plongée en altitude
- plongée sur épave
- plongée profonde
- plongée en étanche
- plongée sous glace
- ...

Où trouver l'information

- FFESSM : <https://ffessm.fr/>
- CTN : <https://plongee.ffessm.fr/>
- MFT: <https://plongee.ffessm.fr/mft>
- Médical : <https://medical.ffessm.fr/>
- Assurance : <https://www.assurdiving.com/>
- CODEP68 : <http://www.codep68.fr>
- Comité Est : <http://www.ffessmest.fr/>
- Site gouvernemental <http://www.legifrance.gouv.fr>



Captures d'écran iPhone



Merci de votre attention...

